

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-113
Séance du 08 juillet 2026
Convoqué le 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice et MEGARNI Stéphane

Absents :

Pouvoirs : Mme ARMELLIN Marion à Mme ANDREETTI Yvanna, Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme LUCAS Audrey, M. DECORY Laurent à M. CEAS Benoît, M. MEYSSIREL Cédric à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

SUPPRESSION DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L422-28,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 09 mars 2009 créant un poste de gardien brigadier à temps complet,

Vu la délibération n°2017-47 créant un poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération n°2024-143 créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs en fermant ces trois postes non pourvus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de trois postes à temps complet cités ci-dessus ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.